

ACTE DE BASE MODIFICATIF

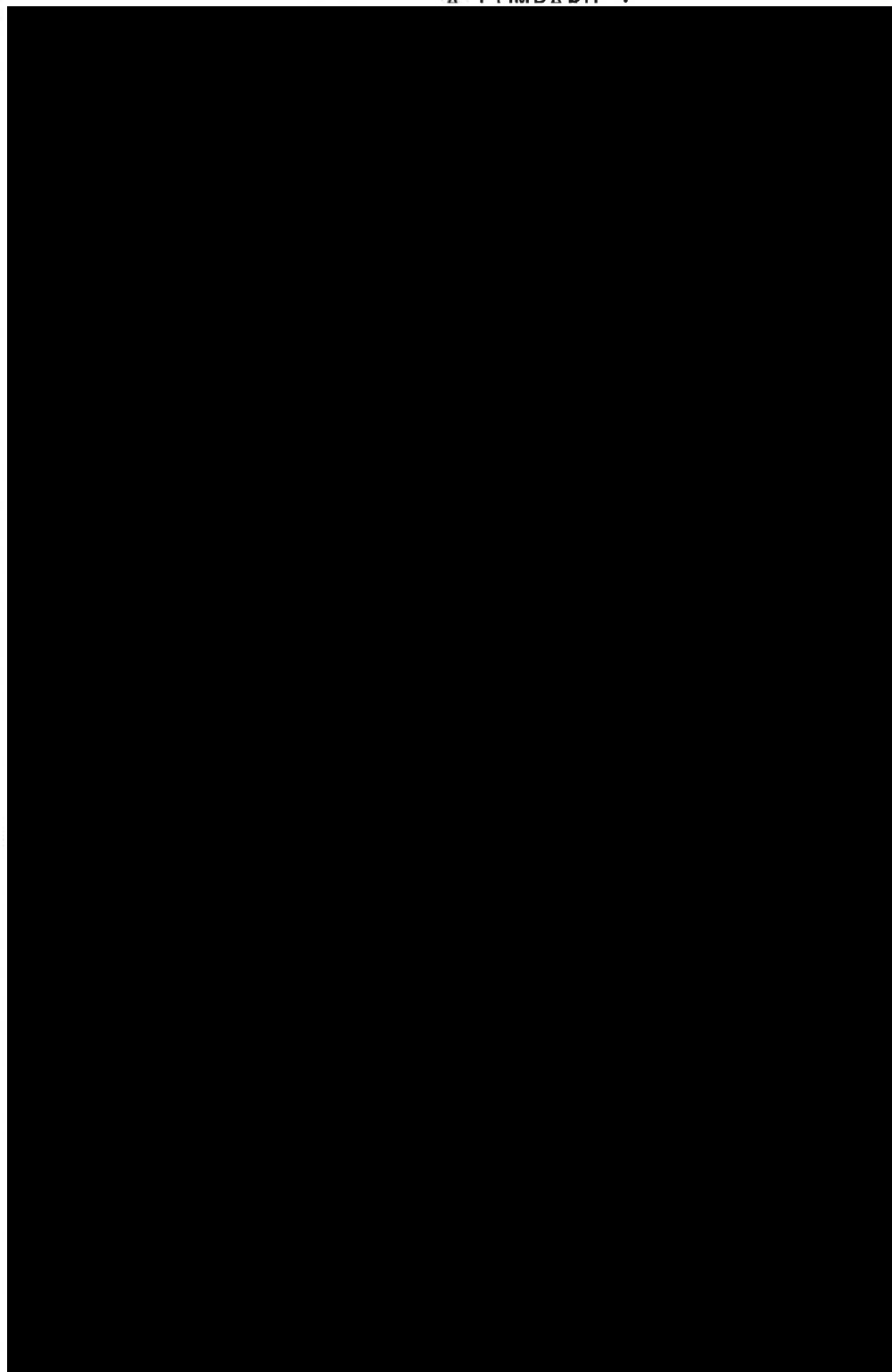
Répertoire : 21400

L'AN DEUX MILLEUN.

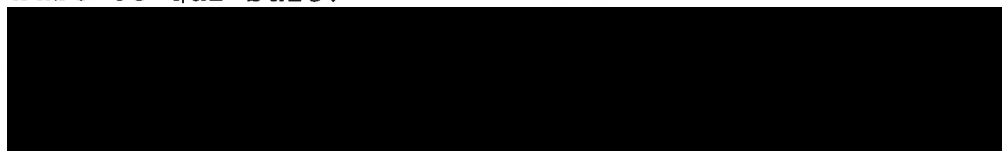
Le *quelque octobre*

Par devant Nous, Maître Stanislas MICHEL,
Notaire à Molenbeek-Saint-Jean/Bruxelles.

A COMPARU .



Laquelle comparante nous a :
déclaré préalablement à la modification de l'acte de
base ce qui suit:



A066747



21400
acte de base modificatif

Eg-
[Signature]

[REDACTED]

volume 13.407 numéro 10, concernant le bien :

COMMUNE DE KOEKELBERG:

Dans un complexe immobilier sis numéros 18, 20, 22, et 24 rue Schmitz, comprenant:

1): le numéro 18 rue Schmitz ayant été cadastré section B numéro 214 E 2 pour cinquante cinq centiares et actuellement cadastré ou l'ayant été section B numéro 214 T 2 pour cinquante cinq centiares - Revenu cadastral: dix neuf mille quatre cents francs -(19.400);

2): le numéro 20 rue Schmitz contenant en superficie d'après titre cinquante deux centiares, nonante quatre dixmilliars, cadastré ou l'ayant été section B numéro 214 Y 2 pour cinquante centiares - Revenu cadastral: vingt et un mille cents francs (21.100);

3): les numéros 22-24 rue Schmitz anciennement cadastrés section B numéro 214 N 3 pour cinq ares quatre vingt-neuf centiares, numéro 214 K 3 pour cinquante centiares, numéro 214 B 3 pour deux ares dix centiares, partie du numéro 214 P 3 pour quatre vingt-quatre centiares soit au total neuf ares trente-trois centiares;

Tel que ce complexe se trouve décrit, figuré et délimité sous teinte rouge en un plan annexé à l'acte du notaire Michel soussigné du vingt-six décembre mil neuf cent nonante,

D'après titre cadastrés: le numéro 22: section B n° 214 R 3 pour neuf ares neuf centiares, revenu cadastral trois cent cinquante sept mille quatre cents francs (357.400) et le numéro 24: section B n° 214 K 3 pour cinquante centiares, revenu cadastral de douze mille neuf cents francs (12.900).

Divisant ainsi les dits biens en huit lots

[REDACTED]

CECI EXPOSE :

La comparante a alors requis le Notaire Stanislas MICHEL d'acter la modification de l'acte de base du dix mai deux mille :

A la suite d'une erreur matérielle, il y a lieu de modifier la description du lot cinq de la manière suivante :

Lot 5-le bureau dénommé "Bureau 3" comprenant:

-en propriété privative et exclusive: un grand local bureau, une pièce à usage de débarras et un petit bureau.

-en copropriété et indivision forcée: mil/dix-millièmes (1.000/10.000èmes) dans les parties communes en ce compris le terrain ;

En outre le plan du premier étage indiquant la délimitation des lots par couleur de la manière suivante :

- le lot 3 : sous liseré bleu ;
- le lot 4 : sous liseré jaune ;
- le lot 5 : sous liseré rose ;
- le lot 6 : sous liseré vert ;
- le lot 7 : sous liseré orange ;

Ce plan restera ci-annexé et devra être considéré comme un complément des plans annexés à l'acte de base. »

Pour le surplus, les comparants s'en réfèrent à l'acte de base initial du dix mai deux mille, précité, étant précisé qu'aucun changement dans la répartition des dixmillièmes des parties communes n'est intervenu à l'issue du présent acte.

ELECTION DE DOMICILE.

Pour l'exécution des présentes, la comparante élit domicile en son siège social.

DONT ACTE.

Fait et passé à Molenbeek-Saint-Jean, en l'Etude du Notaire Stanislas MICHEL.

Lecture intégrale et commentée faite de tout ce qui précède, la comparante a signé avec Nous Notaire.

Enregistré rôle(s) renvoi(s)
au bureau de l'Enregistrement de Molenbeek-St-Jean
le 19 2001
vol. fol. 70 case 14
Reçu 1000F

Le Receveur a li

MARLIERE

uniqua feuille
Eg-

12